

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2016 - 85**

Objet : travaux de démolition suivis de reconstruction d'une habitation – square Pierre de Ronsard

Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande du 10 mars 2016 de Monsieur Rodolphe LEGAST, de faire effectuer des travaux de démolition suivis de reconstruction d'une habitation à son nom et pour son compte situés au 10 square Pierre de Ronsard par la Société AMG Bat – 28 rue Saint Just – 93100 MONTREUIL et par la Société MICROSOL – Le parc de l'Etoile – Lot N°11 – Rue Arago – 91380 – CHILLY MAZARIN,

Considérant que les travaux précités nécessiteront des restrictions temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 4 avril 2016, et ce jusqu'au 31 mai 2016, le chantier situé 10 square Pierre de Ronsard, parcelle cadastrée AB285, sera réglementé de la manière suivante en fonction de l'avancement des travaux :

- ♦ la circulation des piétons sera déviée,
- ♦ le square Pierre de Ronsard sera neutralisé à la circulation routière selon l'avancement et les différentes phases du chantier. Conformément aux directives de l'A.S.L. « Chamfleury », les véhicules de chantier emprunteront obligatoirement l'itinéraire suivant : accès à la résidence par la rue de Port Royal, rue Arthur Rimbaud, avenue Victor Hugo, rue François Villon jusqu'au square Pierre de Ronsard,
- ♦ la vitesse des automobilistes sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier,
- ♦ le stationnement sera interdit, pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 2 :

- ♦ Une signalisation indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.
- ♦ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire.
- ♦ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ♦ Elles seront responsables de la propreté des trottoirs et des voiries dans le périmètre du chantier. Pour cela, elles devront mettre tout en œuvre afin d'éviter toute souillure des voiries par les engins de chantier. À défaut, la ville de Voisins le Bretonneux mandatera un prestataire de service afin de procéder aux nettoyages de voirie et sollicitera le remboursement des frais engagés.

- ♦ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ♦ Le chantier s'effectuera les jours ouvrables de 9 heures à 18 heures.
- ♦ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

- ♦ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt,
- ♦ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ♦ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ♦ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- ♦ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- ♦ Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux,
- ♦ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre Village »,
- ♦ Monsieur le Président de l'A.S.L. « Chamfleury »,
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société AMG Bat,
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société MICROSOL,
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société ARCHIVIM,
- ♦ Madame la Responsable du service Urbanisme,
- ♦ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 30/03/16

Christophe GOUX
Conseiller municipal
délégué à la Voirie,
aux Infrastructures et à la Propreté
par délégation du Maire



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ♦ Transmis au représentant de l'État le : 31/03/2016
- ♦ Publié le :

Christophe GOUX
Conseiller municipal
délégué à la Voirie,
aux Infrastructures et à la Propreté
par délégation du Maire



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

travaux de démolition suivis de reconstruction d'une habitation - square Pierre de Ronsard

Date de transmission de l'acte : 31/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2016

Numéro de l'acte : ARG2016-85 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20160330-ARG2016-85-AR

Date de décision : 30/03/2016

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie